

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°120/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
11/12/2024

Date d'affichage :
11/12/2024

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 40

35 Titulaires,
5 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 45

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE « RÉFÉRENT » FRANCE SERVICES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment à l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que les France Services vont prochainement accueillir le service des Passeports et Cartes Nationales d'Identité ;

Considérant la nécessité de prévoir l'ouverture à temps complet, du lundi au vendredi, de l'annexe France services de Septeuil ;

Considérant la nécessité de recruter un agent « Référent » France services ;

Considérant que les missions du poste relèvent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

Considérant le tableau des effectifs ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Autorise le Président à créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet pour recruter un/une référent(e) France services.

ARTICLE 2 : Dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 3 : Adopte la modification du tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte utile au recrutement pour ce poste.

ARTICLE 6 : Charge Monsieur le Président ou son représentant, la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 19 décembre 2024
Publiée ou notifiée, le 19 décembre 2024

A Maulette, le 19 décembre 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n°120/2024

Page 2 SUR 2
Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20241219-DEL12018122024-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024